

## **Règlement ministériel du 28 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1, le CR142A et le CR142 entre Flaxweiler et Potaschbiert à l'occasion de travaux routiers**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, le CR142A et le CR142 entre Flaxweiler et Potaschbiert ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous bénéficient de la priorité de passage à la hauteur de l'intersection désignée ci-après :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Flaxweiler de l'A1 en provenance de Flaxweiler et en direction de Potaschbiert à l'intersection avec le CR142 (N-T12 PR0,00+000 - N-T12 PR0,00+539).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à respectivement 70 km/h et 50 km/h.

Ces dispositions sont indiquées sur la voie prioritaire par les signaux B,3 et C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 70 km/h et 50 km/h :

- le CR142A en provenance de Flaxweiler et en direction d'Oberdonven (CR142A PR0,00+235 - CR142A PR0,00+014 ).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 3.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- le CR142 entre Flaxweiler et Oberdonven à l'intersection avec la bretelle de sortie de l'échangeur Flaxweiler de l'A1 (CR142 PR3,50+053 - CR142 PR3,50+250 ).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée dans les deux sens à 50 km/h.

Ces dispositions sont indiquées sur la voie non prioritaire par les signaux B,2a, B,4 et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 4.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 70 km/h et 50 km/h :

- le CR142 en provenance de Oberdonven et en direction de Flaxweiler (CR142 PR3,50+480 - CR142 PR3,50+250 ).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 5.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- l'A1 en provenance de Flaxweiler et en direction de Potaschbiert (A1G-T PR20,50+300 - A1G-T PR22,00+455 ).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

**Art. 6.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A1 en provenance de l'échangeur Flaxweiler et en direction de l'échangeur Potaschbiert (A1G-T PR22,00+455 - A1G-T PR26,50+035 ).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 7.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 8.** Le présent règlement prend effet le 31 mars 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 mars 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**

# Chantier entre l'échangeur Flaxweiler et l'échangeur Potaschberg de l'autoroute A1

LE VENDREDI 31.03.2023 VERS 21h00 JUSQU'AU LUNDI 03.04.2023 VERS 06h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



## Légende

- Routes barrées
- Déviation

1:17 000

0.5

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 27.03.2023 - Fond de plan: copyright ACT